

**MAIRIE**  
DE  
**POLLIONNAY**  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026/075**

Téléphone : 04-78-48-12-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Route de Valency**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,*

*Considérant qu'il faut permettre les travaux de réhabilitation de mise aux normes de quai de bus,*

*Vu l'avis favorable du Département du Rhône en date du ... ..*

*Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation des véhicules sur la Route de Valency (RD 70), est interdite aux poids lourds.*

- *À compter du 09 avril 2026 et pendant 10 jours, une déviation poids lourds sera mise en place par le pétitionnaire.*
- *Les voitures venant de Larny ou de Sainte Consorce devront prendre la rue du Mas de Valenciou pour se rendre sur Pollionnay, et depuis le centre du village, les voitures devront prendre le chemin de Garnière, puis la Rapaudière afin de récupérer la RD30 pour prendre la direction de Sainte Consorce ou Grézieu la Varenne*
- *Les poids lourds devront emprunter la RD30 soit en direction de Sainte Consorce ou de Grézieu la Varenne.*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal

**Article 2** : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.*

*Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.*

**Article 3** : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

**Article 4** : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.*

**Article 5** : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**Article 6** : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 25 mars 2026

*L'Adjoint délégué à la voirie*

*Loïc BARBERAT*

